

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/247 du 18/04/1983
MPS/DGTFP/DEF/

Portant reclassement et nomination de
Mademoiselle MANIKA Josephine, Institu-
trice de 2° échelon des cadres des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 15/80 du 15.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2067/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/150/ME du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67/50FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des autres réglementai-
res relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements (notamment en son article 1er § 2);

Vu le décret n° 67/304/MT.DET. du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier, Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 80/650 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;

Vu l'acte n° 046.DCT-SACC.DCSM-EP du 22.11.74 portant application
des statuts de l'Ecole du Parti;

Vu l'arrêté n° 10002/MEH-SGEPT/DEF du 20.12.77 portant
intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole
Normale de Brazzaville dans les cadres de la catégories B, hié-
rarchie I des Services Sociaux (Enseignement);

Vu la demande de l'intéressée en date du 2.12.82;

Vu la lettre n° 1648/MEH-DGAS-DEAM-SP-P1 du 29.12.82,
du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant
le dossier de l'intéressée;

Vu la décision n° 31-PCT-CC-EP-DIE-ESP du 13.11.81 met-
tant en stage de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole
Supérieure du Parti, Près le Comité Central du Parti Congolais
du Travail;

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions Combinées de l'acte n°046/PCT/SACC/DOSSIS/EP du 22.11.74 et des décrets n°s 64/165/EP-BE, 67/304/MET/ des 22.5.1964 et 30.9.1967 susvisés, Mademoiselle ILYIKA Josephine, Institutrice de 2° échelon indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Département de l'Ideologie et de l'Education à Brazzaville; titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques Option: Philosophie (2°me session de 1982). delivré par l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC= néant.

ARTICLE 2° : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (rentrée scolaire 1982-1983), sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 Avril 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine MBINGA-CRA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetounba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP/.....3
D/B.....3
D/C/F.....1
MEN.....2
DGAS.....2
DOSSIER.....2
INTERESSEE.....1
SACC/RC.....2